



**Procès-verbal de décisions de l'assemblée générale
de l'Association suisse des droguistes
du 26 novembre 2006**

- Lieu:** Stade de Suisse, Papiermühlestrasse 71, 3000 Berne 22
- Durée:** de 13 heures à 16 heures 15
- Direction de l'assemblée:** Johanna Bernet-Meili
- Procès-verbal:** Martin Bangerter
- Interprétation simultanée:** Mesdames Denise Anne Schai et Pia Schell
- Traduction des documents:** Mesdames Claudia Spätig et Marie-Noëlle Hofmann
- Technique:** Stade de suisse, Kongresstechnik, Berne
- Convocation:** Invitation du 26 octobre 2006
notification dans d-inside n°10, page 15
- Documents:** *envoyés avec l'invitation du 26 octobre 2006:*
- ordre du jour
 - questions et réponses sur le thème:
formation / profil de la profession de «DROGUISTE»
 - propositions de modification des statuts
- Comité central:**
- Johanna Bernet-Meili, présidente centrale
 - Wilfred Burri, vice-président, politique et branche
 - Daniela Brechbühl, communication de la branche et marketing
 - Jürg Rolli, ressources et services
 - Patrick Seiler, formation et perfectionnement, GRH
- Direction de l'ASD:**
- Martin Bangerter, direction, politique et branche
 - Beat Günther, formation et perfectionnement, GRH
 - Heinrich Gasser, communication
- Membres présents:** selon la liste des signatures annexée au procès-verbal
- Votants:**
- | | | |
|------------------|-----|--------------------------|
| présents | 182 | |
| majorité absolue | 92 | |
| ¼ des voix | 46 | (vote à bulletin secret) |

Préambule:

Un procès-verbal de décisions a été rédigé. Les votes des membres individuels ont été relevés sur la base de l'enregistrement. Les informations concernant les points de l'ordre de jour qui n'ont pas fait l'objet de vote figurent dans les présentations y relatives.

1. Salutations et ouverture de l'assemblée par Johanna Bernet-Meili**2. Bienvenue de Peter Eberhart, président de la section bernoise de l'Association suisse des droguistes, KBD****3. Orateur invité: Urs Gasche, conseiller d'Etat****4. a) Election des scrutateurs**

Johanna Bernet propose Dieter Schifferle, Franziska Borter, Claudia Götz, Urs Hüttinger, Hansjörg Merz et Marc Viatte.

Pas de contre-proposition ni prise de parole.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. b) Approbation de l'ordre du jour

Pas de prise de parole.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

5. Communication ASD, Heinrich Gasser (membre de la direction de l'ASD, directeur de la communication)

(présentation sans transparent) Pour célébrer les 25 ans de la Tribune du droguiste, Heinrich Gasser présente la nouvelle mise en page du magazine. Les personnes présentes reçoivent ensuite un numéro 0 pour illustrer la nouvelle formule. Dans la deuxième partie de sa présentation, il explique que la branche de la droguerie, dans son ensemble, n'est actuellement pas du tout représentée sur internet. L'ASD travaille donc intensivement à un projet qui devrait changer la situation et conférer à la droguerie la place qui lui est due sur la toile. L'ASD collabore avec un partenaire qui est déjà actif dans le secteur en ligne pour mettre au point un portail consacré à la santé et dont l'ASD assumera la

responsabilité du contenu. L'objectif est de compléter la position forte de la droguerie dans les médias écrits par une présence forte sur la toile et donc de pouvoir s'adresser à d'autres groupes cible.

Madame Ariane Moser, Dropa Holding, s'interroge sur les objectifs des efforts déployés dans le secteur en ligne.

Heinrich Gasser répond que la position dominante dans le secteur de la presse écrite, avec la Tribune du droguiste, doit être complétée par des offres en ligne, pour faire connaître les services, les offres et le savoir-faire de la droguerie à d'autres groupes cible et donc pour assurer son positionnement à long terme. L'objectif de chaque média est d'augmenter les prestations pour les clients et naturellement d'attirer l'attention sur la droguerie.

Monsieur Steger, Heidak, demande s'il est aussi prévu d'établir des liens avec les home-pages existantes.

Heinrich Gasser confirme que cela est prévu. L'un des objectifs du futur portail est de favoriser la création de réseaux, entre les drogueries et avec leurs partenaires.

6. Dissolution de la section de Neuchâtel

Martin Bangerter explique que la section de Neuchâtel a dû être dissoute, en raison d'un nombre de membres insuffisant. Les membres de la section ont accepté cette dissolution à l'unanimité lors de leur assemblée générale du 22 août 2006. Les statuts de la section exigent que l'assemblée générale de l'ASD confirme cette dissolution. Les membres restants vont s'affilier à d'autres sections. A moyen terme, l'objectif est que toutes les sections de Suisse romande se regroupent dans une seule «section romande».

Monsieur Bernhard Rabou, Broc, demande qu'un représentant de la section de Neuchâtel s'exprime sur les raisons qui ont motivé cette dissolution.

Monsieur Pierre Ducommun, Dombresson, explique que la section ne comptait plus que quatre membres actifs et qu'il n'y avait donc plus suffisamment de personnes pour siéger au comité, comme l'exigent les statuts de la section. Il précise que les quatre droguistes vont rejoindre d'autres sections (BE JU, FR ou VD) et que le canton de Neuchâtel aura toujours une personne de contact pour discuter et répondre aux questions de l'ASD et des autorités

cantonaux.

La dissolution de la section de Neuchâtel est approuvée à l'unanimité.

7. Assurance qualité de l'ASD (pour des informations plus détaillées, voire la présentation)

Martin Bangerter explique les mesures prévues pour l'assurance qualité de l'ASD et présente le plan de réalisation ainsi que les délais fixés jusqu'à fin 2010. Les mesures comprennent quatre éléments principaux qui devraient permettre, pour autant que l'assemblée générale de 2010 le confirme, à ce que seules les drogueries qui remplissent les critères d'assurance qualité de l'ASD soient autorisées utiliser le label de l'étoile-d et les médias de l'ASD:

- Assortiment AQ-ASD est la suite du programme Drogothèque et débute en 2007. L'essentiel du concept y relatif a déjà été présenté en 2006. En 2007, toutes les drogueries seront évaluées en fonction de ces nouveaux paramètres.
- Connaissances et formations obligatoires AQ-ASD seront introduites dès 2008. Le concept y relatif sera élaboré en 2007.
- Clientèle AQ-ASD est la suite du programme Drogocare et débutera en 2008. Le concept y relatif sera élaboré en 2007.
- SAQ AQ-ASD correspond au classeur SAQ élaboré par Rolando Geiser et se concentre sur la réalisation des nouvelles exigences dans les différents domaines.

Martin Bangerter souligne qu'il s'agit avant tout de montrer aux drogueries le potentiel qui réside dans la garantie de l'excellente et durable qualité de la droguerie, en particulier du point de vue des clients. L'objectif n'est pas simplement d'effectuer des contrôles.

Messieurs Bernard Rabou, Jean-François Mottier et Jan Engdahl ont des remarques à émettre et posent des questions sur les sanctions prévues dans les statuts. Pour plus de clarté, les votes et les réponses aux questions concernant ce sujet figurent au point 8.4 de l'ordre du jour.

Madame Ruth Kählin, Rohrbach, remarque que certains grands groupements n'utilisent

pas l'étoile-d et ne distribuent pas la Tribune du droguiste. Elle souhaite savoir ce que l'ASD compte entreprendre contre ces drogueries.

Martin Bangerter répond que des discussions sont en cours avec ces groupements pour qu'ils se présentent aussi sur le marché avec le logo de l'étoile-d.

Personne d'autre ne demande la parole.

8. Modifications des statuts

8.1. Adaptations générales des statuts

Martin Bangerter explique que la publicité collective dans le cadre de l'Association suisse des droguistes n'est plus actuelle et ne convient plus à la majorité des membres. Parallèlement, il s'agit de continuer à développer et à entretenir la marque faïtière. C'est pourquoi l'ASD demande de supprimer la publicité collective des statuts, art. 4, al.7. Dès le 1.1.2007, l'alinéa 7 doit être formulé comme suit:

[L'Association]

⁷ développe, entretient et établit la marque faïtière de la branche de la droguerie et se charge de tout travail dans le domaine des relations publiques.

Dans le même article, alinéa 9, l'ASD demande de remplacer la mention «Schweizerischen Drogistenzeitschrift / Revue des droguistes suisses» par le terme «organe officiel de l'Association» et de souligner le devoir de publier des médias. L'alinéa 9 doit être formulé comme suit dès le 1.1.2007:

[L'Association]

⁹ publie l'organe officiel de l'Association ainsi que tous ses autres médias.

Personne ne demande la parole.

Les modifications des alinéas 7 et 9 de l'article 4 sont approuvées à l'unanimité.

8.2. Exigences de qualité

Martin Bangerter explique qu'à l'avenir l'assemblée des délégués ne pourra pas seulement se prononcer sur les standards concernant l'image et l'assortiment des

drogueries mais aussi sur les critères en matière de qualité que les droguistes membres devront impérativement respecter.

L'article 6 alinéa 2 est proposé comme suit :

Le profil, l'assortiment et les critères de qualité de la droguerie doivent correspondre aux standards définis par l'assemblée des délégués.

Personne ne demande la parole.

La modification de l'art. 6, al. 2, est acceptée par 166 voix pour, 13 contre et 3 abstentions.

8.3. Responsabilité des membres

Martin Bangerter explique que, jusqu'à présent, les statuts ne contenaient aucune indication concernant la responsabilité des membres par rapport à l'Association. L'ASD a donc demandé à un juriste d'examiner la situation. Ce dernier conseille, bien qu'il existe déjà une disposition sur ce sujet dans le Code civil suisse, art. 75a C^{bis}, d'explicitier la situation dans les statuts.

Il propose d'adopter un nouvel article 9a dans les statuts. Voici sa formulation :

Les obligations de l'Association sont exclusivement tenues à concurrence des actifs de l'Association. La responsabilité personnelle des membres ne peut en aucun cas être engagée pour les obligations de l'Association.

Personne ne demande la parole.

L'article 9a est adopté à l'unanimité.

8.4. L'étoile-d, label de qualité; sanctions

Martin Bangerter explique, en se basant sur la perspective de lier les exigences de qualité et l'utilisation du logo de l'étoile-d, qu'il faut logiquement donner au comité central la possibilité de prendre des sanctions si les critères ne sont pas respectés. Le comité central et la direction proposent donc à l'assemblée générale de compléter comme suit l'article 11 des statuts:

¹ [Le comité central peut prononcer à l'encontre des membres qui ne respectent pas les statuts, les règlements ou les décisions, des sanctions telles que l'avertissement, le blâme, la suspension d'une fonction ou l'exclusion.]
Il peut aussi interdire l'utilisation de l'emblème et des prestations médiatiques de l'Association, et ceci sans réduction de la cotisation, aux membres qui, après un certain délai de transition, ne respectent toujours pas les critères de qualité décidés par l'assemblée des délégués, et ce jusqu'à ce que la droguerie se conforme à ces exigences. Les conditions de mise en pratique et d'exécution doivent figurer dans un règlement approuvé par l'assemblée des délégués.

Comme l'assemblée des délégués ne s'est pas encore prononcée sur le règlement mentionné ni sur les exigences en matière de qualité, il est proposé que cet article soit intégré de manière provisoire dans les statuts, sous forme de déclaration d'intention. L'assemblée générale de 2010 devra se prononcer sur son approbation définitive. Cette disposition est aussi inscrite dans les statuts.

Monsieur Bernard Rabou, Broc, remercie pour les suffrages et le travail fourni par l'ASD. Il remarque que jusqu'à présent les membres étaient libres de décider des efforts qu'ils étaient prêts à consentir pour préserver la qualité dans la branche de la droguerie. La proposition de changement de statut concernant l'article 11 présente à l'assemblée générale un projet de sanction qui prévoit d'interdire l'utilisation de l'étoile-d aux membres qui ne respecteraient pas les futures exigences de qualité. Les règles précises pour la mise en place des sanctions doivent être stipulées dans un règlement qui devra être approuvé par l'assemblée de délégués. Actuellement, on ne sait pas encore si les surfaces devront avoir un minimum de m² ni si certains assortiments ou parties d'assortiments ne seront plus tolérés et on ignore également comment les tests de qualité seront effectués.

Selon lui, il est inimaginable de se prononcer maintenant sur des sanctions alors qu'on ne connaît pas encore les exigences, ni la forme qu'elles prendront ni même les moyens qui seront mis en œuvre pour les réaliser. Il estime donc qu'une solution s'impose: il ne faudra se prononcer sur les sanctions que lorsque les points qui sont encore latents, en particulier le contenu du règlement précité, seront éclaircis et connus de tous. Il a confiance dans le travail de l'association et des délégués, néanmoins, il estime que l'assemblée générale ne peut leur donner carte blanche alors que les conséquences qu'encourent les drogueries ne sont pas encore connues.

Martin Bangerter répond que ce point a aussi fait l'objet de discussions lors de la conférence des présidents, en automne 2006. C'est pourquoi l'assemblée générale 2006 doit se prononcer sur l'intégration de la formulation proposée de l'article 11 dans les statuts sous forme de déclaration d'intention. Cet article ne sera définitivement inscrit dans les statuts que lorsque l'assemblée générale 2010 – alors informée des conséquences – aura entériné son entrée en vigueur. Cette procédure est aussi mentionnée dans les statuts.

Aujourd'hui, il s'agit en particulier de déterminer si les membres sont prêts à réaliser l'exigence si souvent entendue de conjuguer étoile-d et qualité. Pour poursuivre sa tâche, le secrétariat doit aussi savoir si l'ensemble des membres légitime les travaux concernant l'assurance de qualité. C'est l'assemblée générale de 2010 qui décidera si les sanctions doivent définitivement entrer en vigueur.

Monsieur Jean-François Mottier, Sion, remarque qu'il apprécie beaucoup les efforts de l'ASD. Il estime cependant que c'est justement en raison de sa diversité et de l'étendue de ses prestations que la profession de droguiste est appréciée et reconnue de la population. Sans oublier que les droguistes sont des entrepreneurs indépendants. L'Association ne peut donc pas définir des prescriptions comme le font seulement les groupements ou les centrales d'achats. Il souhaite être membre d'une Association qui veille à obtenir les conditions cadre les plus favorables pour ses membres et qui lutte pour leurs droits; et non d'une Association qui impose des directives. Ce n'est pas le rôle de l'ASD.

Il prie ses collègues de rejeter la proposition de l'ASD.

Martin Bangerter répond qu'il ne s'agit pas de mettre sur pied une surveillance ou d'établir des règles qui ne permettraient plus aux drogueries d'arborer l'étoile-d que dans un cadre très restreint. Chaque droguiste doit toujours avoir la possibilité de se concentrer sur sa situation spécifique et d'adapter son magasin à son environnement. Néanmoins, un des grands problèmes de la branche est que, bien que l'étoile-d soit un des symboles les plus connus de Suisse, les gens répondent de manière très variée quand on leur demande ce qu'offrent les drogueries. En conséquence, il est difficile de communiquer de manière claire et compréhensible les prestations de notre branche. Nos concurrents qui ont adopté un profil clair en matière de positionnement vis-à-vis de la clientèle bénéficient d'un avantage certain. Il s'agit donc de positionner clairement la droguerie et l'étoile-d comme l'adresse de référence en

matière de santé, de beauté et de bien-être et en aucun cas de créer une nouvelle chaîne.

Du point de vue théorique, Jan Engdahl, Orbe, comprend l'intention de l'ASD d'intégrer dans les statuts des sanctions concernant les exigences de qualité afin que les droguistes soient reconnus comme les spécialistes en matière de santé et d'automédication dans le système de santé. Mais la réalité, pour les drogueries, c'est que les autorités sanitaires – en particulier les pharmaciens cantonaux – laissent de moins en moins de tâches aux drogueries. D'une part, les drogueries doivent se soumettre à des exigences de plus en plus strictes, comme Drogothèque ou Drogocare. Les drogueries de Suisse romande ont toujours soutenu et réalisé ces objectifs de l'ASD.

D'autre part cependant, les drogueries sont de plus en plus victimes des autorités sanitaires, faisant l'objet de contrôles de plus en plus stricts et devant remplir de plus en plus de tâches administratives. L'impression qui en résulte est que les milieux politiques n'ont plus l'intention de travailler avec les drogueries. Il souhaite donc savoir de quelle manière l'ASD entend s'engager dans ce domaine pour ses membres.

Martin Bangerter confirme que le législateur a formulé des exigences très élevées. L'ASD s'engage à tous les niveaux – parfois en collaboration avec des fournisseurs – pour que les exigences puissent être appliquées dans la pratique avec un minimum d'efforts, en temps et en argent. Mais ni les drogueries ni les pharmacies ne pourront éviter de se soumettre à ces exigences, comme les boucheries, les boulangeries et les fromageries ont déjà depuis longtemps dû le faire. Les drogueries travaillent avec des produits délicats et doivent donc pouvoir garantir qu'elles disposent d'excellentes connaissances actuelles et qu'elles ont un niveau de qualité très élevé. Au niveau des sections et sur le plan national, les discussions doivent se poursuivre pour trouver la meilleure manière de mettre en œuvre ces directives. En revanche, le fait que les drogueries doivent répondre à certaines exigences ou qu'elles remplissent les critères prescrits ne fait pas l'objet de discussion.

Johanna Bernet-Meili explique qu'il faut instaurer des sanctions pour donner le coup de fouet nécessaire à la réalisation de ces mesures. Elle précise que l'assemblée générale actuelle doit inscrire les sanctions concernant l'étoile-d dans les statuts de

manière provisoire. Ce n'est qu'après l'approbation de l'assemblée générale 2010 que ces dernières entreront en vigueur.

Monsieur Philippe Rebetez, Delémont, demande si ces mesures sont juridiquement défendables.

Martin Bangerter répond qu'une juriste a examiné cette procédure. Pour autant que l'assemblée générale l'approuve, cette procédure est parfaitement conforme au droit. A condition qu'une note précise dans les statuts qu'il s'agit d'une formulation provisoire et que les sanctions seront appliquées après que l'assemblée générale ait décidé qu'elles sont nécessaires et qu'elle ait approuvé leur entrée en vigueur.

Personne d'autre ne demande la parole.

Le complément de l'art. 11, al. 1, en tant que déclaration d'intention, est approuvé par 170 voix pour, 11 contre et 1 abstention.

8.5. Commission de vérification des comptes et poste de réviseurs

Jürg Rolli explique les modifications des articles 17 et 37 ainsi que le nouvel article 37a. L'objectif est d'inscrire le poste de réviseurs dans les statuts dès 2007. Il devra se concentrer sur la révision des comptes et établir un rapport à l'intention des délégués. Les tâches de la commission de vérification des comptes seront également adaptées en conséquence. La commission de vérification des comptes veillera à l'avenir à ce que le comité central et le secrétariat agissent effectivement dans le sens des membres.

L'article 17 «Organe»

doit être complété avec l'alinéa h) poste de réviseurs

L'article 37 Commission de contrôle et poste de réviseurs doit être modifié comme suit:

Les alinéas 1, 2 et 4 restent.

L'alinéa 3 est modifié comme suit:

³ *La commission de contrôle surveille le respect du respect du règlement de l'organisation sur la base des procès-verbaux des séances du comité central et de la direction, ainsi que*

sur le rapport d'activités établi chaque semestre par la direction à l'intention du comité central. Elle prend connaissance du rapport des réviseurs ainsi que de la lettre de management des réviseurs, si disponible.

L'alinéa 5 est supprimé.

L'article 37 a «Poste de réviseurs»

doit figurer comme suit dans les statuts:

¹ La fiduciaire doit être membre de la chambre suisse des fiduciaires et des offices de révisions. Le réviseur principal est un expert-comptable diplômé. Les réviseurs sont élus chaque année par l'assemblée des délégués.

² Les réviseurs vérifient les comptes de l'exercice écoulé.

³ Les réviseurs rendent compte par écrit à l'assemblée des délégués des résultats de leurs vérifications et recommandent d'accepter les comptes annuels, avec ou sans réserve, ou de les refuser.

⁴ L'assemblée des délégués ne peut se prononcer sur les comptes annuels sans avoir reçu le rapport des réviseurs ni en l'absence des réviseurs.

Personne ne demande la parole.

Les propositions de modification des articles 17 et 37 ainsi que la proposition du nouvel article 37a sont approuvées à l'unanimité et inscrites dans les statuts au 1.1.2007.

9. Election des réviseurs

Seuls les délégués sont habilités à voter pour élire les réviseurs – selon le statut 8.5.

L'élection se déroule durant l'assemblée générale mais sera inscrite dans le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 26 novembre 2006.

10. Le futur profil de la profession, comme base pour la formation et le perfectionnement

Beat Günther explique que la durée de formation, le statut du degré tertiaire de la formation, les possibilités de passerelles et la formation continue obligatoire seront des éléments déterminants pour l'évolution du profil de droguiste et les futures orientations de la formation continue et du perfectionnement.

Il explique, en se basant sur les voies de formation actuelles, quelles exigences devront

être remplies à l'avenir et présente ensuite les particularités du modèle d'enseignement de l'avenir. Ce dernier met l'accent sur une formation équilibrée, alliant compétences spécialisées et fonctionnelles, compétences sociales et gestionnaires, compétences stratégiques et culturelles ainsi que compétences méthodologiques pour obtenir des compétences de management individuelles.

Le comité central et la direction ont déjà pris contact avec différentes hautes écoles pour étudier les possibilités d'établir des passerelles pour notre profession. Il s'agit d'offrir aux étudiants la possibilité de rejoindre d'autres filières de formation (écoles spécialisées, hautes écoles) avec une durée d'études réduite en raison de la formation effectuée à l'ESD. Par ailleurs, un concept est en préparation, dans le cadre des mesures d'assurance qualité, qui devrait permettre de définir la formation obligatoire jusqu'en 2008.

11. Requêtes

Aucune requête n'a été déposée à l'assemblée générale.

12. La parole aux participants

Monsieur Hüsler, Wattwil, demande la parole. Il explique que, selon lui, l'ASD devrait s'enquérir de l'opinion populaire avant de soutenir l'initiative parlementaire du conseiller national Roland Borer ou plus généralement la lutte pour le droit de remise des médicaments de la liste C. Il propose donc à l'assemblée de lancer une pétition nationale dans toutes les drogueries. Il estime que – du moment que les droguistes s'engagent personnellement – il sera rapidement possible de récolter un nombre conséquent de signatures en faveur de la remise de médicaments de la liste C dans les drogueries. Il souligne qu'il a déjà exposé plusieurs fois son point de vue au comité central ainsi qu'à la direction de l'ASD et au directeur de la section bernoise mais qu'il n'a jamais obtenu de réponse. C'est pourquoi il demande maintenant de procéder à un scrutin consultatif pour déterminer si et combien de membres présents soutiendraient sa proposition.

Il propose également de compléter la campagne kidzz! avec un cahier de coloriages pour les enfants.

Johanna Bernet rappelle quelles sont les voies institutionnelles pour présenter une demande à l'assemblée générale. Elle précise qu'une votation ne peut avoir lieu que si la requête a été présentée par écrit dans les délais. Ce qui n'est pas le cas de la proposition de Monsieur Hüsler. Pour cette raison, le comité central ne veut et ne peut faire procéder à une votation.

Wilfred Burri précise qu'en ce moment, une pétition ne serait pas le bon moyen de défendre l'initiative du conseiller national Roland Borer. Il n'exclut toutefois pas de lancer une pétition si l'évolution de la situation nécessitait une prise de position forte de la population. Les moyens à utiliser ainsi que les procédures à entamer en fonction de la situation pour convaincre les dirigeants de la nécessité d'une réglementation homogène pour l'automédication font l'objet de discussion avec certains conseillers nationaux et conseillers d'Etat ainsi qu'avec d'autres personnes expérimentées et influentes en matière de procédures politiques. L'ASD tient à présenter son argumentation auprès des milieux les plus proches du pouvoir décisionnel et donc à concentrer ses ressources, limitées comparées à d'autres, là où elles sont les plus efficaces pour les défendre les intérêts de la profession.

Martin Bangerter ajoute qu'une pétition adressée au Parlement vise essentiellement à lancer une motion concernant un sujet particulier. Or, cet objectif est déjà atteint en ce qui concerne la remise de médicaments de la liste C par les drogueries grâce à l'initiative parlementaire de Roland Borer. Les deux commissions parlementaires ont donné suite à l'initiative parlementaire et les parlementaires auraient certainement du mal à comprendre pourquoi l'ASD voudrait encore mettre la pression en lançant une pétition.

13. Divers

Jürg Rolli rappelle que la caisse de pension de l'ASD propose d'excellentes prestations et ce à des conditions particulièrement avantageuses. La caisse a également obtenu la meilleure note dans les domaines de la sécurité et de la couverture lors de l'examen réalisé par des experts indépendants. Il invite les membres de l'ASD qui ne sont pas encore affiliés à la caisse de pension de l'ASD à demander une offre sans engagement en 2007 et à comparer le rapport qualité/prix avec celui de leur caisse de pension actuelle.

Clôture de l'assemblée

Johanna Bernet-Meili remercie toutes les personnes présentes pour leur participation active, leur ouverture au dialogue et la confiance témoignée à l'ASD. Elle précise que la prochaine assemblée générale se déroulera en 2010 et déclare l'assemblée générale 2006 close à 16 heures 15.



Johanna Bernet-Meili
présidente centrale

pour le procès-verbal



Martin Bangerter
directeur